

## Transit.

*La totalité du transit de ces mois a été de :*

	Mars 1857.	Mars 1858.
	Pièces.	Pièces.
1857 : <b>1,148</b> } pièces de <i>bétail</i> pour des distances		
1858 : <b>1,431</b> } jusqu'à huit lieues, dont :		
menu bétail	203.	340
gros bétail	945.	1,091
1857 : <b>212</b> } pièces de <i>bétail</i> pour des distances		
1858 : <b>218</b> } au-delà de huit lieues, dont :		
menu bétail	94.	138
gros bétail	118.	80
Valeur de bois à l'état brut, bois scié et bois à radeau ordinaire fr.	<b>24,836.</b>	<b>13,780</b>
	Colliers.	Colliers.
Chaux, gypse, planches, etc.	355.	1,305
1857 : <b>39,300</b> } quintaux marchandises diverses,		
1858 : <b>37,306</b> } dont :	Quintaux.	Quintaux.
pour des distances jusqu'à 8 lieues	25,654.	21,899
sur la route entre Bâle et Schaffhouse	55.	27
pour des distances au-delà de 8 lieues	13,591.	12,380



### Extrait des délibérations du Conseil fédéral.

(Du 16 Avril 1858.)

Mr. le professeur *Burkhardt*, de Bâle, occupant depuis 2 1/2 ans la chaire de *l'histoire des arts* à l'École polytechnique fédérale, ayant demandé sa démission, le Conseil fédéral la lui a accordée avec remerciements pour les services qu'il a rendus.

A l'occasion de la question du visa *français*, le Conseil fédéral a adressé à tous les Gouvernements cantonaux une nouvelle circulaire accompagnée d'une formule de garantie. Cette circulaire est conçue comme suit :

„Tit.,

„En nous référant à notre circulaire du 31. du mois passé, nous avons l'honneur de vous transmettre ci-inclus la formule d'après laquelle vous êtes priés de faire parvenir dorénavant à la Chancellerie fédérale les missives accompagnant les passeports pour lesquels le visa de la Légation impériale de France est demandé. Vous verrez par là que l'autorité chargée de l'expédition des passeports a purement et simplement à donner en votre nom la déclaration qu'elle garantit pour les porteurs dans le sens de notre susdite circulaire, garantie attestant l'identité des personnes, avec l'assurance que les passeports ne doivent être délivrés qu'aux porteurs légitimes.

„Vous êtes priés de pourvoir à la stricte observation de cette formule, et cela d'autant plus qu'elle constitue le titre nécessaire servant à appuyer notre recommandation auprès de la Légation française, et que la rédaction divergente et souvent indécise des déclarations portant garantie a jusqu'à présent, dans certains cas, laissé la Chancellerie fédérale dans le doute de savoir, s'il était suffisamment satisfait à la condition posée par nous.“

#### FORMULAIRE.

##### Garantie.

Au nom du Gouvernement

l'autorité soussignée déclare accorder pour l'obtention du visa de la Légation française en faveur des passeports nominativement désignés au bas de la présente, la garantie requise dans le sens de la circulaire du Conseil fédéral du 31. Mars 1858.

Date.

Autorité chargée de l'expédition.

Liste des titres de voyage:

Ensuite d'une communication faite par le Consul général de l'Etat de Buenos-Ayres, le Conseil fédéral a adressé à tous les Gouvernements cantonaux la circulaire suivante :

„Tit.,

„D'après une communication du Consulat général de l'Etat de Buenos-Ayres, du 16 courant, celui-ci a reçu de son Gouvernement l'ordre de viser gratis les passeports des émigrants suisses qui veulent se rendre dans l'Etat susdit.

„Il fait observer à cette occasion que l'on a appris que plusieurs Suisses, qui se sont embarqués pour Buenos-Ayres dans le

„premier trimestre de 1858, ont négligé de demander le visa usité  
„du Consulat général.

„Vu les inconvénients que cette omission pourrait entraîner pour  
„les émigrants, le Consulat général se permet de faire cette obser-  
„vation, et cela à plus forte raison que, ainsi qu'il a été dit, les visa  
„sont délivrés *gratis*, et que la demande d'apposition du visa n'occa-  
„sionne aucun retard quelconque pour les émigrants, parce que les  
„titres de voyage transmis par les Chancelleries cantonales pour être  
„légalisés sont immédiatement retournés par le Consulat.“

La Société suisse de bienfaisance à *New-York* a adressé, par mis-  
sive du 16 Mars dernier, au Conseil fédéral son rapport annuel com-  
prenant l'intervalle du 16 Novembre 1856 au 17 Novembre 1857, dont  
nous extrayons ce qui suit :

	Dollars.	Ct.
Au commencement de l'exercice le solde en caisse était de	3,938.	25
Il a été versé :		
Les contributions de 150 membres de la Société . . . . .	1,730.	25
Les remboursements de commissionnaires d'émigration . . . . .	10.	—
„ „ de Suisses . . . . .	59.	06
Intérêts de fonds placés . . . . .	224.	76
La contribution du Conseil fédéral suisse . . . . .	142.	85
Les contributions de 12 Gouvernements cantonaux, savoir :		
de Zurich . . . . . Doll.	20.	—
„ Berne . . . . . „	66.	03
„ Lucerne . . . . . „	9.	52
„ Glaris . . . . . „	18.	86
„ Soleure . . . . . „	28.	30
„ Bâle-Ville . . . . . „	19.	23
„ Schaffhouse . . . . . „	9.	43
„ St. Gall . . . . . „	38.	46
„ Grisons . . . . . „	18.	87
„ Argovie . . . . . „	37.	73
„ Neuchâtel . . . . . „	19.	14
„ Genève . . . . . „	20.	—
	<u>305.</u>	<u>57</u>
	6,410.	74
Il a été délivré des secours de divers genres à 694 Suisses pour la somme de . . . . .	1,618.	76
Les recettes se sont élevées en tout à . . . . .	6,552.	03
Les dépenses „ „ „ „ „ „ . . . . .	2,315.	33
Solde en caisse au 17 Novembre 1857 . . . . .	<u>4,236.</u>	<u>70</u>

Le Conseil fédéral a résolu de transmettre à la dite Société de bienfaisance une subvention de fr. 750.

---

## Nominations du Conseil fédéral.

### *Employés postaux:*

- 19 Avril. Mr. Jean *Trachsler*, de et à Birmenstorf, Cant. de Zurich, ruraliste postal au dit lieu.  
 " " " Pierre Antoine *Eggler*, de et à Wollerau, Canton de Schwyz, ruraliste postal au dit lieu.

### *Employé aux péages:*

- 19 Avril. Mr. Charles Emmanuel *Buol*, de Kaiserstuhl, Canton d'Argovie, receveur du bureau de péage au dit lieu.

---

## INSERTIONS.

### **Avis**

#### *concernant le flottage du Rhin à Bâle.*

Comme les constructions qui vont se faire sur le quai du Rhin au Petit-Bâle, empêcheront désormais les radeaux de flottage d'aborder à la place usitée jusqu'ici et située entre Bahrek et le pont du Rhin, le Département du Commerce et des Péages a pris l'arrêté suivant au sujet du flottage à Bâle :

„Les radeaux de flottage expédiés en dessus de Kaiseraugst, qui jusqu'ici ne s'arrêtaient à Bâle que pour remettre leurs passavants et continuaient immédiatement leur route, devront, dès le 25 de ce mois jusqu'à nouvel ordre, déposer leurs passavants au bureau accessoire de Kaiseraugst. Là ils seront contrôlés, et il sera délivré une décharge de passavant à chaque radeau de flottage qui aura été trouvé en règle. Un batelier revêtu d'un caractère officiel, qui stationnera en dessus du pont du Rhin à Bâle, ira à la rencontre des conducteurs de radeaux de flottage qui lui remettront les décharges de passavants délivrées à Kaiseraugst, pour les transmettre au bureau des péages du Rhin à Bâle. Les radeaux de flottage qui ne seraient pas accompagnés de décharges de passavants, devront s'arrêter à Bâle et aborder au port en dessus du pont du Rhin.“

L'arrêté ci-dessus sera exécutoire dès le 25 de ce mois. Il est porté par le présent avis à la connaissance des flotteurs exerçant leur industrie

## Extrait des délibérations du Conseil fédéral.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1858
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	18
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	24.04.1858
Date	
Data	
Seite	308-311
Page	
Pagina	
Ref. No	10 057 659

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.